



leo lagrange
FEDERATION



REGLEMENT INTERIEUR

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE PLAN D'AUPS LA STE BAUME

ACM 3-12 ans

2018/2019

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU COEUR
DES TERRITOIRES





I/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière à Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

Ecole maternelle Manon des sources Le corps de ville 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME (extrascolaire)

Ecole élémentaire Jean de Florette Le corps de ville 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME (extrascolaire et périscolaire)

Responsabilités morales.

Président de l'établissement Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE

Directeur de L'Accueil Collectif de Mineurs Enfants :
Isabelle FLAMBARD/CATHERINE

Contact :

direction.plandaups@leolagrange.org

06/28/66/19/47

Assurance : MAIF n°1505107D

Mode de contractualisation : marché public portant sur l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire de l'école élémentaire, entre la commune du Plan d'Aups la Sainte Baume et Léo Lagrange Méditerranée.





II/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

L'accueil extrascolaire

Les mercredis et les vacances scolaires l'accueil fonctionne dans les locaux de l'école maternelle communale Manon des sources. Exceptionnellement l'ACM pourra fonctionner au sein de l'école élémentaire Jean de Florette (travaux).

Ouvertures : Les mercredis et vacances scolaires

Horaires : De 7h00 à 18h00

Temps d'accueil :

Fonctionnement des mercredis de l'année scolaire

Les enfants fréquentent le centre à la journée

Accueil échelonné : de 7h00 à 9h00

Départ échelonné : de 17h00 à 18h00

Fonctionnement des vacances du lundi au vendredi (sauf jours férié)

Les enfants fréquentent le centre en journée avec repas (inscription minimum 3 jours par semaine)

Accueil échelonné : de 7h00 à 9h00

Départ échelonné : de 17h00 à 18h00

Périodes de fermeture :

Le centre est fermé :

Pendant les vacances de Noël et l'été du 05 au 30 août 2019.

L'accueil périscolaire

L'accueil fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire Jean de Florette.

Ouvertures :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire.

Horaires :

Accueil du matin : 7h00 à 8h30

Accueil du soir : de 16h30 à 18h00

Périodes de fermeture :

L'accueil périscolaire est fermé durant les vacances scolaires.

- Agrément DDCS

Agrément ACM extrascolaire : 0130088CL001618

Agrément périscolaire : 0130088AP000818

Règlement Intérieur ACM Plan D'Aups Ste Baume 2018/2019 Léo Lagrange Méditerranée



Définition de l'accueil

Notre ACM assure l'accueil des enfants à compter de 3 ans jusqu'à 12 ans. Ils sont accueillis à la journée avec repas et gouter. Nous offrons des activités de loisirs diversifiées. C'est un lieu structurant qui propose des actions d'animations de loisirs mais aussi éducatives, en fonction des besoins et de la tranche d'âge. Le fonctionnement se fera par groupe d'âge afin de prendre en compte leur rythme.

Les locaux :

ACM extrascolaire utilise les locaux de l'école maternelle Manon des sources ou de l'école élémentaire Jean de Florette.

L'accueil périscolaire utilise les locaux de l'école élémentaire Jean de Florette.

ARTICLE 1 : PERSONNEL

a. LE DIRECTEUR/ LA DIRECTRICE

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice :

Isabelle FLAMBARD/CATHERINE diplômée BPJEPS LTP

b. LE PERSONNEL

L'équipe est composée de 2 à 4 animateurs.trices en fonction des effectifs et dans le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs (diplômé ou stagiaire BAFA et/ou équivalent).

Modalités d'admission

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Accueil extrascolaire :

Public, âge : 3/12 ans

Lieu d'habitation : Commune du Plan d'Aups Ste Baume et extérieurs (en fonction des places disponibles).

Accueil périscolaire :

Public, âge : 6/12 ans

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire Jean de Florette.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Préalable : aucune inscription à l'ACM ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Les documents nécessaires exigés pour une inscription :

- Remplir et signer la Fiche Sanitaire de liaison.
- Remplir et signer la Fiche de renseignement et autorisations.
- Autorisation d'accord de récupérer l'enfant par une tierce personne et fournir la photocopie de son identité.
- Remplir et signer la fiche droit à l'image.
- La fiche de fréquentation pour la période choisi.
- Livret de famille ou document de reconnaissance tutoriale.
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.
- Fournir la photocopie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant ou certificat médical vaccin à jour.
- PAI (projet d'accueil individualisé) (voir article 14bis)
- Fournir le **N° d'allocataire CAF obligatoire / Notification mentionnant les quotients familiaux** pour les familles bénéficiaires ou non de la CAF (avis d'imposition de l'année N-1 ou à défaut N-2).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant participe aux animations de l'ACM lorsque son dossier administratif est complet et qu'il aura validé le paiement de la période choisie.
- Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, ni validée sans paiement.
- Le bénéficiaire peut choisir une ou plusieurs inscriptions sur l'année dans le respect des dates d'inscription.

Les familles doivent informer la directrice de tout changement concernant leur situation :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- revenus...

Accueil extrascolaire : Périodes de fonctionnement et périodes d'inscriptions

Période concernée	Inscription
Les mercredis de septembre et octobre Du 05/09/18 au 17/10/18	Du jeudi 30/08/18 au vendredi 31/08/18 en mairie de 10h à 12h et de 14h à 17h
Les mercredis de novembre décembre Du 07/11/18 au 19/12/18	Du mardi 09/10/18 au jeudi 18/10/18 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle
Les mercredis de janvier et février Du 09/01/19 au 06/02/19	Du mardi 11/12/18 au jeudi 20/12/18 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle
Les mercredis de fin février, mars et avril Du 27/02/19 au 03/04/19	Du mardi 29/01/19 au jeudi 07/02/19 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle
Les mercredis de fin avril, mai, juin et juillet Du 24/04/19 au 03/07/19	Du mardi 26/03/19 au jeudi 04/04/19 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle

Période concernée	Inscription
Les vacances d'automne Du 22/10/18 au 02/11/18	Du mardi 25/09/18 au jeudi 04/10/18 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle
Les vacances d'hiver Du 11/02/19 au 22/02/19	Du mardi 15/01/19 au jeudi 24/01/19 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle
Les vacances de printemps Du 08/04/19 au 19/04/19	Du mardi 12/03/19 au jeudi 21/03/19 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle
Les vacances d'été Du 08/07/19 au 02/08/19	Du mardi 04/06/19 au jeudi 20/06/19 Les mardis de 15h à 16h en mairie et de 17h30 à 18h30 à l'école élémentaire. Les mercredis de 17h à 18h à l'école maternelle

Accueil périscolaire : périodes d'inscriptions et tarifs

Voir en mairie

ARTICLE 5 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL –

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le montant de la participation familiale est fixé selon un barème agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, par le Conseil Municipal, en fonction de vos revenus (1% du quotient familial).

Accueil extrascolaire :

Tarif journée mercredis et vacances : 1% du QF

Tarif journée minimum mercredi et vacances : 3,60 €


Tarif journée maximum mercredi et vacances : 29 €

Accueil périscolaire :

Inscription et paiement en mairie

Modes de paiement

Les paiements pour la validation de l'inscription de votre enfant peuvent être effectués par chèques, chèques vacances, CESU ou en espèces. Il est possible d'établir plusieurs chèques.



La participation comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment le coût de la restauration (repas et collations).

La mise à jour du quotient familial se fait au 1er Février de chaque année, elle sera ajustée si besoin au 1er Septembre.

En dehors de ces dates, les changements de QF demandés par les familles seront formulés par écrit ; le nouveau QF sera appliqué après accord au 1er jour de la période suivante. Dans le cas où la famille ne communique pas éléments pour le calcul du QF, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE L'ENFANT

Dans le cas d'absences prévues de l'enfant, la famille doit prévenir la structure le plus tôt possible, la veille ou alors le jour même de son absence. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum au directeur.

Si l'enfant est absent plusieurs mercredis, pour raison de santé et après justification médicale, le 1^{er} mercredi est perdu. La journée facturée sur le mercredi est reportée sur la période en cours.

Pendant les vacances : Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. En effet, un délai de carence de un jour calendaire s'applique systématiquement. Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne seront appliquées ; ces journées donnent lieu à un report.

Toute absence non justifiée et pour lequel un délai de prévenance de 48h n'est pas respecté, sera facturée en totalité sans report possible.

Les absences justifiées donnent lieu à un report du nombre journées versé, utilisable au cours de la période en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour tout autres cas de figure la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et en informer la famille (deuil, déménagement...)

ARTICLE 7 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Aucune déduction ne sera admise sur le nombre de journées par période réservée, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Modalités figurant à l'article 6

ARTICLE 8 : RECUPERATION DES ENFANTS

Les heures de départ se situent de 17h00 à 18h00 les mercredis de l'année scolaires.

Les heures de départ se situent de 17h00 à 18h00 durant les vacances scolaires.

Les parents doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les personnes majeures autorisées (pièce d'identité à présenter) par les représentants légaux peuvent récupérer les enfants de l'ACM.

ARTICLE 9 : REPAS/GOUTER

La restauration est prévue dans la prestation les mercredis et les vacances scolaires. Les repas sont préparés conformément aux normes réglementaires par la société St Max traiteur (convention avec la commune). Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques (sauf problèmes de santé).

Les repas pique-nique sont fournis pour les sorties journées

En cas d'allergie alimentaire, un panier repas est demandé à la famille obligatoirement.

Les goûters sont à la charge des parents sur l'accueil périscolaire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Garant de la sécurité physique et morale de votre enfant, le/la directeur.trices portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vents.

ARTICLE 11 : VACCINATIONS

Les parents de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

ARTICLE 12 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun traitement médical ne sera administré à un enfant sans ordonnance. Si la prise de médicament est autorisée par la directrice de l'ACM, ces derniers devront être placés dans une trousse fermée et au nom de l'enfant.

ARTICLE 13 : MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical de non contre indication à venir participer à des animations en collectivité.

ARTICLE 14 : PAI (PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1an.

Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

ARTICLE 14BIS : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Léo Lagrange favorise l'accueil des enfants en situation de handicap ou maladie chronique et ce, dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le responsable de l'ACM étudie avec la famille les possibilités d'aménagements raisonnables pour garantir un accueil de qualité, en tenant compte des éventuelles contraintes rencontrées. En cas de besoin, le pôle ressources Loisirs Handicap Inclusion de Léo Lagrange Méditerranée peut apporter des informations pour répondre au mieux aux équipes et aux usagers.



ARTICLE 15 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, le responsable préviendra les secours d'urgence. Les familles seront informées aussitôt.

ARTICLE 17 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées (aménagement du temps d'accueil...).

Les sanctions prises pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Dans l'éventualité d'une modification d'horaire de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.

ARTICLE 19 : RECOMMANDATIONS :

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire (à leur nom) adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air)

L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde selon la saison, un rechange complet pour les 3/4 ans.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, téléphones, objets personnels sont strictement interdits, sauf « doudous ». En cas de perte ou vol, le centre décline toute responsabilité.

Il pourra être demandé au responsable l'autorisation ponctuelle d'amener un jeu ou autre objet personnel.

ARTICLE 20 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour la structure, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.